



Liste des sujets

Termes de l'accord

- [1. Définitions et interprétation](#)
- [2. Autorisation](#)
- [3. Responsabilité à l'égard des utilisateurs](#)
- [4. Frais](#)
- [5. Renseignements](#)
- [6. Modifications](#)
- [7. Exonération de responsabilité](#)
- [8. Sécurité](#)
- [9. Matériel de service](#)
- [10. Exigences techniques](#)
- [11. Caractère définitif](#)
- [12. Icônes d'information, contenu de l'aide et liens](#)
- [13. Avis](#)
- [14. Appli Mobile RBC Express](#)
- [15. Langue](#)

Les présentes constituent le matériel de service pour RBC Express et font partie intégrante de la Convention cadre pour entreprise cliente conclue entre Banque Royale et le client.

Termes de l'accord

1. Définitions et interprétation

Tous les termes clés non définis ont le sens qui leur est donné dans les modalités juridiques de la Convention cadre pour entreprise cliente, et les règles d'interprétation prescrites par les modalités juridiques s'appliquent également à la présente. De plus, aux fins de ce service, les termes définis suivants seront utilisés

administrateur Un utilisateur désigné par le client pour assumer certaines responsabilités et exécuter certaines fonctions administratives en lien avec RBC Express, notamment ajouter et activer les services et autres produits et services, créer et gérer des profils d'utilisateur ou contrôler les droits d'accès de l'utilisateur, et comprend chaque administrateur des services désigné par le client .

appli Mobile RBC Express Une application téléchargeable qui peut être utilisée pour accéder à des caractéristiques, à des fonctions, à du contenu, à des renseignements ou à d'autres documents de RBC Express au moyen d'un mode de prestation mobile ou sans fil

APS Les autres produits ou services fournis par Banque Royale ou une autre personne, qui ne font pas partie des Services.

droits d'accès de l'utilisateur les rôles, responsabilités, accès et droits qui sont donnés à un utilisateur relativement à RBC Express.

droits d'accès de l'utilisateur

RBC Express Les services bancaires électroniques offerts par RBC Banque Royale, qui permettent à des utilisateurs d'accéder et d'utiliser certains services et APS, et comprennent l'appli Mobile RBC Express.

service Tout produit ou service à l'entreprise fourni au client par Banque Royale ou utilisé par celui-ci, y compris tout compte ou tout produit ou service de crédit, de gestion de la trésorerie, de placement ou de paiement. Il demeure entendu que RBC Express et l'appli RBC Express sont des services.

utilisateur Une personne qui utilise RBC Express, y compris chaque administrateur Express.



- 2. Autorisation** Le client s'assurera que chaque utilisateur est dûment autorisé à utiliser RBC Express pour son compte, et que les droits d'accès donnés à l'utilisateur correspondent à son pouvoir d'agir pour son compte. Banque Royale peut, à sa discrétion, avec ou sans préavis, accepter, refuser ou modifier les droits d'accès donnés à chaque utilisateur, ou y mettre fin.
- 3. Responsabilité à l'égard des utilisateurs** Le client s'assurera que chaque utilisateur respecte les modalités de la convention, y compris les présentes modalités et toute autre condition relative au matériel de service RBC Express applicable. Le client est responsable de toutes les actions et omissions des utilisateurs, et il est lié par celles-ci.
- 4. Frais** Le client est responsable de la totalité des frais engagés par les utilisateurs dans le cadre de RBC Express, y compris des frais associés à des Services et APS activés et utilisés par les utilisateurs et des frais, taxes ou autres sommes dues à d'autres personnes, y compris des frais de messagerie et de données résultant de l'utilisation de l'appli Mobile RBC Express ou des modes de prestation électronique dans le cadre de RBC Express.
- 5. Renseignements** Le client s'assurera que les renseignements fournis à Banque Royale concernant chaque utilisateur, y compris le nom, les adresses postale et électronique, les numéros de téléphone et d'appareil mobile et les autres coordonnées de chaque utilisateur, sont exacts et à jour aux fins de l'exercice de ses fonctions pour son compte.
- 6. Modifications** Le client s'assurera que tous les changements nécessaires sont apportés à RBC Express advenant un changement aux pouvoirs d'un utilisateur ou aux renseignements le concernant. Le client est lié par tout changement apporté par un utilisateur. Il est possible que les changements apportés à RBC Express, y compris tout changement aux pouvoirs d'un utilisateur ou aux renseignements le concernant, ne soient pas également pris en compte aux fins des autres services ou documents. Le client s'assurera que les changements nécessaires sont apportés à ses autres services et documents dans la mesure nécessaire, conformément à la convention.
- 7. Exonération de responsabilité** Banque Royale n'est pas responsable de vérifier ou de modifier les pouvoirs ou les renseignements des utilisateurs dans le cadre de RBC Express. La présente exonération de responsabilité s'applique, nonobstant les dispositions d'une formule d'autorisation ou d'un autre document fourni à Banque Royale.
- 8. Sécurité** **Le client s'assurera de respecter toutes les procédures de sécurité, normes et autres exigences prescrites par Banque Royale, y compris le Guide sur la sécurisation de vos opérations bancaires en ligne RBC Express accessible dans le Centre-ressource RBC Express. Le client mettra en œuvre toutes les fonctions accessibles pour accroître la sécurité de RBC Express, notamment la réinitialisation du mot et de la phrase de passe, l'authentification à deux facteurs, l'administration conjointe et les règles d'approbation multiples. LA RENONCIATION ET DÉCHARGE DE LA SOUS-SECTION 13.3 DES MODALITÉS JURIDIQUES S'APPLIQUERA DANS LA MESURE OÙ CES FONCTIONS NE SONT PAS MISES EN ŒUVRE**

- 9. Matériel de service**
- Le client s'assurera de la confidentialité, de la sécurité et de l'utilisation appropriée de RBC Express et de tout le matériel de service, y compris les jetons, les identifiants, les clés d'accès, les mots de passe, les phrases de passe et les questions d'identification personnelles ainsi que les autres dispositifs de sécurité et les modes de prestation électroniques utilisés en lien avec RBC Express. Le client informera Banque Royale sur-le-champ, verbalement et par écrit, de toute perte ou de tout vol de matériel de service ou de mode de prestation électronique ou s'il y a utilisation inhabituelle, douteuse, frauduleuse (réelle ou soupçonnée) ou non autorisée en lien avec RBC Express.
- 10. Exigences techniques**
- RBC Express, y compris l'appli Mobile RBC Express, peut uniquement être utilisé avec certains modes de prestation électronique, matériel informatique, systèmes d'exploitation et logiciels, déterminés par Banque Royale à son seul gré. Le client s'assurera que RBC Express, y compris l'appli Mobile Express RBC, est utilisé uniquement avec les modes de prestation électroniques, le matériel informatique, les systèmes d'exploitation et les logiciels qui sont approuvés pour une telle utilisation par Banque Royale et qui n'ont pas été modifiés par rapport aux spécifications du fabricant.
- 11. Caractère définitif**
- Tout document consulté, envoyé, reçu, accepté ou traité dans le cadre de l'utilisation de RBC Express est considéré comme étant final et liant le client.
- 12. Icônes d'information, contenu de l'aide et liens**
- Il est possible que des modalités importantes s'affichent lorsque des icônes d'information ou des liens sont sélectionnés dans RBC Express, y compris dans l'appli Mobile RBC Express, et ces modalités font partie de la convention. Le client s'assurera que ces modalités sont examinées en conséquence.
- 13. Avis**
- Banque Royale peut aviser le client de certaines activités de sécurité ou de service se rapportant à RBC Express et aux autres services et APS, en informant les utilisateurs dans le Centre des messages RBC Express ou par la voie d'autres modes de prestation électroniques, y compris par courrier électronique, message texte ou avis poussé à un mode de prestation électronique. Chaque utilisateur pourrait être en mesure de sélectionner le type d'avis lié au service qu'il souhaite recevoir et les modes de prestation électroniques qu'il souhaite utiliser pour certains avis, sous réserve de l'accessibilité et de ses droits d'accès. Chaque utilisateur pourrait également être en mesure de contrôler les avis envoyés par l'intermédiaire des modes de prestation électroniques au moyen de paramètres, et pourrait avoir à ajuster les paramètres dans les modes de prestation électroniques afin d'activer et de désactiver la transmission de certains avis. La disponibilité, le type, le moment de l'envoi et la transmission des avis est à la discrétion entière de Banque Royale, et Banque Royale ne garantit pas la disponibilité, le type, le moment de l'envoi et la transmission des avis. Certains avis peuvent nécessiter une action de la part de l'utilisateur, notamment une ouverture de session dans RBC Express. Les avis sont transmis pour des raisons pratiques et à titre informatif seulement, et ne doivent être utilisés à aucune autre fin. Les avis envoyés par courrier électronique, message texte, avis poussé ou autre mode de prestation électronique non chiffré ne sont ni sécuritaires, ni fiables, ni privés ou confidentiels. Il est possible que les avis ne soient pas transmis à l'extérieur du Canada.
- 14. Appli Mobile RBC Express**
- Banque Royale peut donner aux utilisateurs accès à certaines caractéristiques, à certaines fonctions, à du contenu, à des renseignements ou à d'autres documents de RBC Express au moyen de l'appli Mobile RBC Express, sous réserve de l'accessibilité et de leurs droits d'accès. Les caractéristiques, fonctions, contenu ou autres documents de RBC Express ne seront pas tous accessibles par l'intermédiaire de l'appli Mobile RBC Express, notamment le Centre des messages RBC Express, les avis, les modalités juridiques et concernant la vie privée, les liens, les factures et les relevés. Le client s'assurera que le système RBC Express est consulté régulièrement directement à partir du site Web RBC Express. La disponibilité de l'appli Mobile RBC Express est à la discrétion entière de Banque Royale, et Banque Royale ne garantit pas l'accessibilité de RBC Express au moyen de l'appli Mobile RBC Express. Il est possible que l'appli Mobile RBC Express ne soit pas offerte à l'extérieur du Canada.



15. Langue

RBC Express sera offert en français et en anglais en fonction du choix de langue indiqué dans RBC Express, ou, lorsque RBC Express est utilisé avec l'appli Mobile RBC Express, en fonction du choix de langue dans le mode de prestation électronique. Lorsque la langue choisie dans un mode de prestation électronique est autre que le français ou l'anglais, RBC Express sera offert en anglais à partir de l'appli Mobile RBC Express et du mode de prestation électronique en question.